DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 12/01/2023 Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le

SLOW

ID: 024-200040392-20230112-DEC2023003-AR

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE GRAND PERIGUEUX

1 boulevard Lakanal – BP 70171 24019 PERIGUEUX Cedex

DECISION DU PRESIDENT

 \Diamond \Diamond \Diamond \Diamond \Diamond

Objet : Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux – constitution d'une servitude de passage pour l'accès aux réseaux publics sur les parcelles AR 354 et AR 541 au profit du Grand Périgueux - îlot Beauronne – CHANCELADE

Le Président,

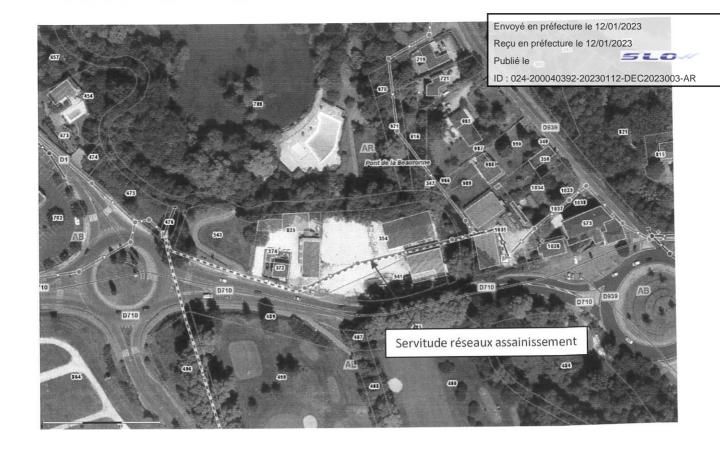
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-10

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions.

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 septembre 2022 validant la vente des parcelles AR 354 et AR 541 d'une superficie globale de 4 548 m² par l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine sur l'îlot Beauronne, commune de Chancelade, à la SCI H&V.

Considérant que sur le foncier vendu il convient de stipuler la présence de deux conduites assainissement : une conduite de type gravitaire et une conduite de type refoulement pour lesquelles la servitude doit pouvoir permettre toutes opérations d'entretien et de travaux si nécessaire par les services compétents du Grand Périgueux.

Considérant que cette servitude est consentie et acceptée sans indemnité.



DECIDE

Article 1er : de constituer une servitude de passage en tout temps et heures sur les parcelles AR 354 et AR 541 au profit du Grand Périgueux.

Article 2 : de signer l'acte authentique rédigé par Me Ciron, notaire de l'EPF NA pour constituer la servitude de passage.

Fait à Périgueux, le

1 2 JAN. 2023

Le Président Jacques AUZOU